

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2024**  
~~~~~

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
**MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**  
**AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 novembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Thibaut BARRAL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Claude CARCELLER à M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment ses articles 17, 18 et 19 modifiant la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 II 5 ° relatif à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » que peuvent exercer les communautés de communes ;

VU le même article en particulier son alinea IV disposant que « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°3072 du 30 janvier 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement celle concernant les « Actions en faveur de la Petite Enfance (de 0 à 6 ans) » libellée comme suit :

II.3.1. Actions en faveur de la Petite enfance (de 0 à 6 ans)

- \* Création, gestion, animation et développement d'un Relais Assistants Maternels intercommunal destiné à recevoir les assistants maternels, enfants de moins de six ans et parents issus des communes membres.
- \* Création, aménagement, extension, animation, gestion et entretien d'établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, parmi lesquels figurent notamment les structures multi-accueil ci-après : Les Pitchounets (Aniane) ; Les Calinous (Gignac) ; Le Berceau (Montarnaud) ; Les Lutins (Montpeyroux) ; Chrysalides et Papillons (Saint-André-de-Sangonis)
- \* Accompagnement et/ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire.

CONSIDERANT que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a modifié la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, en faisant des communes les autorités organisatrices de cet accueil,

CONSIDERANT que ce texte prévoit qu'à compter du 1er janvier 2025, les communes seront autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi précitée, précise qu'à ce titre les communes sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

CONSIDERANT que les compétences n° 1 et 2 sont exercées obligatoirement par toutes les communes et que les compétences n° 3 et 4 ne sont exercées que par les communes de plus de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3°, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4°, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1 du même code,

CONSIDERANT que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences,

CONSIDERANT qu'afin de garantir une continuité de l'action communautaire déployée de longue date en matière de petite enfance et de ne pas découper et complexifier l'exercice de cette compétence, il convient de modifier la définition de l'intérêt communautaire de l'item « Actions en faveur de la Petite enfance (de 0 à 6 ans) » de façon à ce que la Communauté soit autorité organisatrice de petite enfance en lieu et place des communes,

CONSIDERANT que pour cela il est nécessaire d'intégrer littéralement les 4 compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant issues des dispositions précitées de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et reprises à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de se prononcer favorablement sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « II.3.1. Actions en faveur de la Petite enfance (de 0 à 6 ans) » comme proposé dans le document distinct ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3667

Publication le 19/11/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241118-19365-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

# Statuts bruts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

---

*Vu ensemble, l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault et la délibération du 18 novembre 2024 relative à la dernière définition de l'intérêt communautaire.*

## **COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après définies.

### **I. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **I.1. Aménagement de l'espace**

##### **I.1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

*Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :*

##### **a) Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire :**

- \* Réalisation des ZAC futures et extension des ZAC existantes destinées à la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

##### **b) Actions de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti communautaire :**

- \* Elaboration et mise en œuvre de plans ou programmes annuels de restauration du patrimoine bâti public non protégé présent sur le territoire communautaire, établis sur la base d'un règlement d'intervention qui en fixe les modalités de réalisation ; aide aux actions de protection, de réhabilitation, de mise en valeur et de promotion de ces éléments de patrimoine.

##### **I.1.2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

#### **I.2. Développement économique**

##### **I.2.1. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

##### **I.2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

### **I.2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

*Sont déclarées d'intérêt communautaire les interventions suivantes :*

- \* L'élaboration de charte ou de schéma de développement commercial
- \* L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial, et notamment à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- \* La gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires
- \* La création, aménagement, gestion, requalification, animation des ZAE à vocation commerciale
- \* L'aide à la création ou au maintien du seul point de commerce de village
- \* Le portage ou le soutien aux opérations collectives d'animations de commerçants (sur les zones d'activités économiques communautaires, foire-expo, démarche 2.0)

### **I.2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

### **I.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

- \* L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- \* L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- \* La défense contre les inondations et contre la mer ;
- \* La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### **I.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

### **I.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

### **I.6. Plan Climat-Air-Energie Territorial défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

## **I.7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

## **I.8. Eau**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

## **II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

### **II.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

*Sont déclarées d'intérêt communautaire les interventions suivantes :*

#### **II.1.1. Actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire (Cf. liste)**

- \* Mise en œuvre, suivi et gestion de 3 sites Natura 2000 du territoire de la communauté de communes :
  - Site « Gorges de l'Hérault », désigné au titre de la Directive européenne « Habitats »
  - Site « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas », désigné au titre de la Directive européenne « Habitats »
  - Site « Garrigues de la Moure et cause d'Aumelas », désigné au titre de la Directive « Oiseaux »
- \* Participation à la gestion des autres sites Natura 2000, présents sur le territoire de la communauté de communes, animés par les collectivités voisines :
  - Site « Hautes garrigues du Montpelliérais », désigné au titre de la Directive européenne « Oiseaux »
  - Site « Plaine de Villeveyrac-Montagnac », désigné au titre de la Directive européenne « Oiseaux »
  - Site « Les contreforts du Larzac », désigné au titre de la Directive européenne « Habitats ».

## II.1.2. Actions sur les espaces naturels d'intérêt communautaire

- \* Lancement des études et suivi des actions de protection, de réhabilitation, d'aménagement et de mise en valeur d'espaces et de ressources naturelles constituant un patrimoine écologique intercommunal, la conduite de telles actions devant intégrer les enjeux de préservation de ces ressources.
- \* Observatoire photographique du paysage et veille sur l'évolution des paysages intercommunaux.

**Sont ainsi déclarés d'intérêt communautaire les sites Natura 2000 et les espaces naturels listés dans le tableau ci-après :**

→ Cf. Annexe : cartographie retraçant l'implantation de ces espaces naturels d'intérêt communautaire (ENIC) et sites Natura 2000.

<b>ESPACES NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>SITES NATURA 2000</b>
<b>MASSIFS FORESTIERS ET RELIEFS REMARQUABLES</b>		
<i>Pinède à pins de Salzman</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Maison forestière des Plôs</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Cirque de l'Infernet</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Rocher des vierges</i>	<i>St-Saturnin-de-Lucian</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Espace boisé de l'Avenc</i>	<i>Lagamas</i>	
<i>Bois de la Rouvière</i>	<i>La Boissière, Montarnaud, Argelliers</i>	
<i>Bois du château bas</i>	<i>Aumelas, St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Moure et cause d'Aumelas / Garrigues de la Moure et d'Aumelas</i>
<i>L'Arboussas</i>	<i>Aniane, La Boissière, Gignac</i>	
<i>Observatoire</i>	<i>Aniane</i>	
<i>Clapasse du grand Valat</i>	<i>La Boissière</i>	
<i>Puech de la Am et de la Galine</i>	<i>Puéchabon, Argelliers</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<b>GARRIGUES ET MAQUIS</b>		
<i>Station botanique de stenbergia</i>	<i>St-Paul-et-Valmalle</i>	
<i>Plaine des Lavagnes et de Lacan</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Monts de St-Baudille</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert, Montpeyroux</i>	
<i>Causse de Montcalmès</i>	<i>Puéchabon, Aniane</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Causse d'Aumelas</i>	<i>Aumelas, Vendémian, St-Bauzille-de-la-Sylve, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Moure Causse d'Aumelas/ Garrigues de la Moure et d'Aumelas</i>
<i>Garrigues du Mas Dieu</i>	<i>Montarnaud, St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Moure Causse d'Aumelas/ Garrigues de la Moure et d'Aumelas</i>
<b>LE FLEUVE HERAULT ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE</b>		
<i>Gorges de l'Hérault</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert, Puéchabon, Argellier, Aniane, St-Jean-de-Fos</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Berges de l'Hérault et de la Lergue</i>	<i>St-Jean-de-Fos, Aniane, Gignac, Lagamas, St-André-de-Sangonis, Pouzols, Le Pouget, Tressan, Bélarga, Campagnan, Saint-Pargoire</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>

<b>ESPACES NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>SITES NATURA 2000</b>
<i>Berges du Lagamas</i>	<i>Lagamas, Montpeyroux, St-André-de-Sangonis, Arboras</i>	
<i>Berges du Lussac</i>	<i>Pouzols</i>	
<i>Gorges du Coulazou</i>	<i>St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Moure Causse d'Aumelas/ Garrigues de la Moure et d'Aumelas</i>
<i>Ancien lac d'exploitation</i>	<i>La Boissière</i>	
<b>FORMATIONS SEDIMENTAIRES DE LA PLAINE ALLUVIALE</b>		
<i>Ruffes</i>	<i>St-Saturnin-de-Lucian, St-Guiraud</i>	
<i>Buttes du Miocène</i>	<i>Gignac, Pouzols, Popian, Le Pouget, Tressan, Vendémian, Bélarga, Campagnan, Plaisan</i>	

### **II.1.3. Actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement**

- \* Conduite ou participation aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable menées sur le territoire communautaire, incluant notamment la sensibilisation de tous les publics à la connaissance de l'environnement local, à ses richesses et à ses fragilités, et aux gestes écoresponsables.

## **II.2. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

**Sont déclarées d'intérêt communautaire :**

- Les voies reliant les zones définies au **1.2.2.** du présent document (*zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*) aux voiries communales, départementales et nationales, ainsi que la voirie interne à ces zones d'activités.
- La voie d'accès nécessaire à la desserte, depuis la voirie départementale existante, du [futur] Lycée de Gignac telle que figurant sur la cartographie ci-annexée.

Les compétences de la communauté en sa qualité de gestionnaire portent ainsi sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

## **II.3. Action sociale d'intérêt communautaire**

**Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :**

### **II.3.1. Actions en faveur de la Petite enfance (de 0 à 6 ans)**

- \* Création, gestion, animation et développement d'un Relais Assistants Maternels intercommunal destiné à recevoir les assistants maternels, enfants de moins de six ans et parents issus des communes membres.
- \* Création, aménagement, extension, animation, gestion et entretien d'établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, parmi lesquels figurent notamment les structures multi-accueil ci-après :
  - *Les Pitchounets* (Aniane)
  - *Les Calinous* (Gignac)
  - *Le Berceau* (Montarnaud)
  - *Les Lutins* (Montpeyroux)
  - *Chrysalides et Papillons* (Saint-André-de-Sangonis)
- \* Accompagnement et/ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire.
- \* Exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant telles que définies par le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

A ce titre la Communauté de Communes sera compétente pour :

1. **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles** en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que **les modes d'accueil** mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
2. **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. **Planifier**, au vu du recensement des besoins, **le développement des modes d'accueil** mentionnés au même I ;
4. **Soutenir la qualité des modes d'accueil** mentionnés audit I.

### **II.3.2. Actions en faveur de la Jeunesse**

- \* Animation du « Réseau Jeunesse », constitué d'acteurs publics et privés du territoire ayant fait connaître leur volonté d'être associés aux problématiques relatives à la jeunesse et visant à coordonner les structures existantes et à développer de nouvelles actions éducatives en faveur de la jeunesse.
- \* Organisation et conduite sur le territoire d'animations et d'événements auprès de la jeunesse : actions d'information et de prévention, actions socioculturelles et sportives, actions en matière de mobilité, de logement ou toute autre action en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.
- \* Actions en direction de la jeunesse conduites dans le cadre de politiques contractuelles en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

### **II.3.3 Soutien aux actions en faveur des politiques d'insertion menées par le Département**

- \* Participation au Programme Territorial d'Insertion (PTI), en coordination avec les acteurs concernés (Pôle emploi, SYDEL, conseil départemental, région, travailleurs sociaux, etc.).

## **II.4. Politique du logement et du cadre de vie**

*Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :*

### **II.4.1. Mise en œuvre d'outils de programmation et d'études en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire**

- \* Actions de lutte contre la déqualification des centres anciens (phénomène de vacance, mixité sociale).
- \* Actions visant à la revitalisation des centres bourgs (accompagnement du portage foncier, cohérence des politiques d'urbanisme et d'habitat).

### **II.4.2. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

- \* Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH).
- \* Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG).
- \* Actions et/ou aides financières en faveur du logement social.
- \* Actions en faveur des logements spécifiques (logement des jeunes, hébergement d'urgence, etc.).
- \* Mise en place et animation d'un Bureau d'accès au logement, lieu de rencontres et de médiation entre les acteurs locaux du logement.
- \* Action d'information à destination des élus et du public.
- \* Mise en œuvre d'une politique foncière permettant de structurer la production de logements.

## **II.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

*Sont déclarées d'intérêt communautaire les équipements suivants :*

### **II.5.1. Equipements culturels**

- a) Ecole de musique intercommunale (EMI)**
- b) Argileum – La Maison de la Poterie**
- c) Abbaye d'Aniane**

## **II.5.2. Equipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature (APN)**

\* **Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements** destinés à la pratique d'activités de pleine nature dans les conditions définies par le code du sport.

\* **Actions de gestion, d'information et de suivi** de la fréquentation touristique et de loisirs au moyen, le cas échéant, d'éco-compteurs sur l'ensemble des espaces, sites, itinéraires et équipements d'intérêt communautaire destinés à la pratique d'activités de pleine nature.

## **II.5.3. Equipement sportif d'intérêt communautaire**

\* **Terrain de tambourin intercommunal**

## **II.6. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux**

\* Participation aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernant le territoire de la communauté de communes.

## **II.7. Animation et études d'intérêt général, dans le cadre de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, telles que visées par l'article L.211-7 du code de l'environnement, afférentes à :**

- \* La lutte contre la pollution ;
- \* La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- \* La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- \* L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

## **II.8. Culture et Sport**

### **II.8.1. Actions, manifestations et événements culturels et sportifs**

#### **a) Manifestations et événements culturels**

- \* Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire (*Abbaye d'Aniane / Argiléum*).
- \* Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.
- \* Soutien aux activités culturelles portées par les communes ou par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.
- \* Soutien à la filière des métiers d'art et en particulier la céramique, présente sur le territoire intercommunal.
- \* Actions en matière d'éducation au patrimoine (service éducatif - *Abbaye d'Aniane - Argileum*).

## **b) Manifestations et évènements sportifs**

- \* Soutien, co-organisation et promotion dans le cadre des politiques événementielles conduites par la communauté de communes de :
  - Manifestations sportives en lien avec l'animation et l'aide au sport de masse, au développement des pratiques physiques, sportives et d'éducation ;
  - Manifestations sportives en lien avec les espaces, les sites, les itinéraires et équipements destinés à la pratique de pleine nature ayant un rayonnement au minimum départemental.
- \* Soutien aux associations sportives à rayonnement au minimum intercommunal, présentes sur le territoire communautaire.

## **c) Soutien à la découverte du milieu aquatique et à l'enseignement de la natation scolaire pour les élèves en cycle I (classes maternelles) à 2 (CP/CE1/CE2)**

- \* Participation à l'aménagement et au fonctionnement des structures supports à la découverte du milieu aquatique et à l'apprentissage de la natation pour ces élèves.

## **II.8.2. Lecture publique**

### **a) Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal**

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales pour lesquelles les communes du territoire ont fait connaître leur volonté d'intégrer ledit réseau.

- \* Formation des équipes du réseau (bibliothécaires salariés et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place.
- \* Développement et partage des collections :
  - o par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines, partitions), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ;
  - o par l'organisation de la circulation des collections ; portage de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.
- \* Développement du multimédia :
  - o par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.) ;
  - o par la mise à disposition du public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point de lecture dépendant du Réseau intercommunal.
- \* Informatisation des bibliothèques du territoire et de la gestion des collections.

### **b) Création et promotion d'une politique culturelle dédiée ; mise en place d'une programmation trimestrielle d'événements de rayonnement intercommunal.**

## **II.9. Santé**

- \* Soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soin sur le territoire intercommunal en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

## **II.10. Agriculture**

- \* Soutien aux actions et initiatives menées par le Lycée agricole de Gignac promouvant le développement du territoire communautaire.

## **II.11. Gestion du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault »**

La gestion du *Grand Site de France Gorges de l'Hérault* s'inscrit dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée du territoire. Ainsi, dans le cadre du label *Grand Site de France*, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée à mettre en œuvre un Schéma de gestion, document d'orientations stratégiques encadrant les actions à mener et fixant les objectifs à satisfaire.

Elle accomplit, en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal « *Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault* », l'ensemble des actions nécessaires à la gestion du Grand Site de France, notamment les études, les travaux d'équipement, les acquisitions foncières, la gestion des aménagements et des équipements touristiques, la mise en place des moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires, l'information du public, la régulation des flux et la maîtrise de la fréquentation touristique, l'amélioration de la qualité de vie des résidents permanents et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

## **II.12. Aménagement numérique du territoire**

### **II.12.1. Technologies de l'information et de la communication**

- \* Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- \* Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- \* Création, gestion et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à Internet haut débit le plus large possible du territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

### **II.12.2. Système d'information géographique (SIG)**

- \* Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire de la communauté de communes comprenant la numérisation du cadastre, l'acquisition des logiciels et des licences et la mise à disposition des communes des logiciels de consultation nécessaires, l'achat des données géographiques communales et leur mise à jour, l'animation du SIG et la formation des utilisateurs. Ces utilisations concernent notamment les applications *Cadastre, PLU et Réseaux*.
- \* Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire pour ce qui concerne les domaines de compétences de la communauté de communes.